

Nature de l'acte : 6.1

N° 2024 02 191

Mis en ligne le .....4.03.2024.

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES AUX FINS D'INTERDICTIONS DE CIRCULATION,  
D'ACCÈS ET DE STATIONNEMENT AU BOIS DE LOURDES**

**Le Maire de la Ville de Lourdes,**

**VU** les articles L2122-18, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté municipal n°2024-02-121 relatif aux interdictions de circuler, d'accéder et de stationner au bois de Lourdes jusqu'à nouvel ordre;

**VU** la fin des épisodes venteux successifs identifiés depuis le 12 février 2024;

**VU** les constats et patrouilles réalisés au bois de Lourdes par la Police Municipale et les travaux de déblaiement réalisés par les services municipaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles afin de faciliter la circulation, d'éviter les accidents.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1- Abrogation**

A compter de la signature du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté municipal n°2024-02-121 relatives aux interdictions de stationner, d'accéder et de circuler dans le bois de Lourdes jusqu'à nouvel ordre sont abrogées.

**ARTICLE 2- Recours**

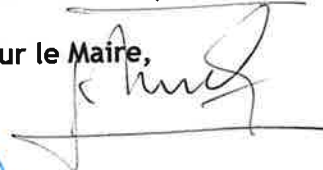
Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 3- Publication**

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Lourdes, le 28 février 2024

Pour le Maire,



**Philippe ERNANDEZ**  
1<sup>er</sup> Adjoint délégué

**VILLE DE LOURDES**

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - 65100 LOURDES - FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 - [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)

Notifié le .....

- Par courrier recommandé envoyé le .....
- Par remise en main propre
- Par mail envoyé le .....

Je soussigné(e).....

Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.